



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 09 mai 2017

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 23h00

Date de convocation : mardi 02 mai 2017

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODE, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Daniel RICHARD, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Nelly HODE, Céline CAILLET, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Hélène CRESTON, Alexandre DROUET, Hubert GUICHARD, Noémie JOURDON, Rony MARTIAS, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Angélique RICHARD, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Mathieu LETERTRE (arrivée à 20h43).

Absents et excusés : Chantal GUITTON.

Absents : Laurence DE LOOZE, Alexandre NKOM.

Pouvoirs :

Chantal GUITTON a donné pouvoir à Christian HODÉ.

Secrétaire de séance : Olivier PINSON

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 32

Effectifs présents : 29

Effectifs représentés : 01

Effectifs non représentés : 02

Total de voix à prendre en compte : 30

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales
- Projet antenne mobile ORANGE : validation
- Tirage au sort pour le jury d'assises 2018

2/ URBANISME

- Autorisation de vendre 2 terrains communaux (impasse de la Chênaie et rue du Grand Chêne)

3/ FINANCES

- Admissions en non valeur (ANV)
- Taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (TCCFE)

- Indemnités des élus : actualisation de la délibération du 18 janvier 2016
- Tarification 2017/2018 de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire
- Suspension indemnité d'écu pour absences consécutives non excusées

4/ RESSOURCES HUMAINES

- Avancement de grade pour un agent technique

Questions diverses :

- Avancement de l'étude "révision du plan local d'urbanisme (PLU)" de Vair-sur-Loire
- Rappel au sujet des élections législatives les 11 et 18 juin 2017 (planning des permanences)
- Information sur le lancement du marché relatif à l'aménagement du centre bourg d'Anetz
- Autorisations spéciales d'absences (ASA) : information avant passage en CT
- Règlement de formation : information avant passage en CT
- Informations sur la restauration scolaire : marché pour choix du prestataire, achat de matériels, résiliation des contrats actuels
- Date inauguration des vestiaires de foot et de la salle de sport

1/ ADMINISTRATION GENERALE

Notes : Lotissement Hervé Bazin (Anetz) : Monique CADORET est chargée de proposer un nom pour cette impasse.

Projet d'antenne ORANGE :

La société ORANGE souhaite implanter une antenne mobile au niveau du stade Robert Graiz (St Herblon) à Vair sur Loire.

La société SPIE qui a été mandaté par Orange a fait une présentation lors d'une réunion de travail le 5 décembre 2016 et au conseil municipal du 27 février 2017.

Une information a été faite à la population par envoi de courrier aux riverains concernés sur un rayon de 300m ainsi que sur le site Internet de la commune indiquant que le dossier d'information était disponible aux mairies de Vair sur Loire.

L'installation de cette nouvelle antenne a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile en 3G et 4G dans le périmètre couvert.

Un réseau de téléphonie mobile doit satisfaire à plusieurs critères :

- Le niveau de couverture, qui permet au mobile d'accéder au réseau.
- La capacité du réseau, qui permet d'émettre et de recevoir un grand nombre d'appels et de données entre les mobiles et l'antenne.
- La qualité de service, qui correspond aux taux de communication réussie sans échec, coupure ou brouillage avec une bonne qualité vocale.
- Le débit, qui représente la vitesse à laquelle les données sont envoyées et reçues entre les mobiles et l'antenne.

L'antenne relais est composée des éléments suivants :

- 3 armoires pour les équipements radio
- 1 armoire électrique
- 3 antennes reliées aux équipements par des câbles.

Après présentation du dossier d'information, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- VALIDER le projet d'installation d'une antenne mobile au stade Robert Graiz (St Herblon) à Vair sur Loire (parcelle cadastrée F742),

- D'AUTORISER la signature du bail,
- S'ASSURER que les formalités administratives devront être respectées (ex : déclaration préalable).

Tirage au sort du jury d'assises 2018 :

Au vu de la circulaire préfectorale de Loire-Atlantique du 04 avril reçue en mairie le 7 avril 2017, Vair-sur-Loire doit procéder au tirage des jurés d'assises 2018, à partir des listes électorales d'Anetz et de St Herblon.

Vair-sur-Loire est classée en commune de 4.637 habitants. A ce titre, il faut 3,57 jurés d'assises, arrondis à 4.

Le tirage au sort doit s'établir sur la base du triple de ce nombre, soit 12 électeurs.

Monsieur le maire invite à procéder au tirage au sort de ces 12 noms.

Le tirage au sort s'effectue en premier lieu pour déterminer la liste électorale retenue, et en second lieu le numéro d'électeur.

Il est procédé au tirage.

2/ URBANISME

Autorisation de vendre 2 terrains communaux (Impasse de la Chênaie et rue du Grand Chêne)

Rue du Grand Chêne :

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain (en vente en ce moment) situé rue du Grand Chêne sur St Herblon, cadastré H 1266, d'une superficie de 690 m².

Ce terrain intéresse un couple demeurant à Anetz, qui ont fait une offre d'achat à 45 000 € net vendeur.

Il est proposé de signer un compromis de vente avec ce couple pour la cession par la commune de cette parcelle à 45 000 € net vendeur.

Après l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide :

- d'AUTORISER la vente de cette parcelle viabilisée au profit des demandeurs pour un montant de 45 000 € net vendeur (conforme à l'avis de France Domaine).

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités et démarches en ce sens.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents utiles à cet effet.

- DIT que les frais d'acte notarié et tout autre montant inhérent à l'acquisition de cette parcelle sont laissés à la charge des acquéreurs.

Impasse de la Chênaie

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain (en vente en ce moment) situé impasse de la Chênaie sur Saint-Herblon, cadastré G 1486, d'une superficie de 586 m².

Ce terrain intéresse un couple demeurant à Saint Herblain, qui ont fait une offre d'achat à 44 000 € net vendeur.

Il est proposé de signer un compromis de vente avec ce couple pour la cession par la commune de cette parcelle à 44 000 € net vendeur.

Après l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide :

- d'AUTORISER la vente de cette parcelle viabilisée au profit des demandeurs pour un montant de 44 000 € net vendeur (conforme à l'avis de France Domaine).

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités et démarches en ce sens.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents utiles à cet effet.

- DIT que les frais d'acte notarié et tout autre montant inhérent à l'acquisition de cette parcelle sont laissés à la charge des acquéreurs.

3/ FINANCES

Admission en non-valeur pour créances éteintes

Par courrier en date du 13 mars 2017 et conformément au décret N° 98-1239 du 29 Décembre 1998, Monsieur le Trésorier-Payeur Général a transmis un état de demande d'admission en créances éteintes concernant des paiements de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour un montant total de 83.85 euros.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,

- DONNE un avis favorable à la demande d'admission en créances éteintes d'un montant total de 83.85 €.

SYDELA : transfert de perception de la commune nouvelle de la TCCFE au SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-2 à L.2333-5, L3333 à L3333-3-3 et L5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire,

Expose :

- Que par arrêté préfectoral du 29 octobre 2015, a été créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de Vair sur Loire, issue de la fusion des communes de Anetz et Saint-Herblon

Rappelle :

- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SYDELA perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égales ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010,
- Pour les autres communes, la perception de la taxe par le SYDELA doit être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat,
- Que le SYDELA est donc habilité, au vu de qui précède, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants si la commune nouvelle et le syndicat délibèrent en ce sens,
- Que la perception de cette taxe par le SYDELA lui permet de financer une partie des dépenses liées du service de distribution publique d'électricité, à la transition énergétique, aux travaux réalisés sur le territoire de la commune ou encore au développement de nouveaux services,

Précise :

- que pour les anciennes communes de Anetz et Saint-Herblon, le SYDELA percevait déjà directement ladite taxe,
- que la commune nouvelle de Vair sur Loire ayant une population totale supérieure à 2000 habitants, il convient de prendre une délibération afin que le SYDELA puisse percevoir la TCCFE,
- que le coefficient multiplicateur sera fixé par le SYDELA, la loi prévoyant que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents:

- AUTORISE le SYDELA à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- DECIDE que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SYDELA prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018, soit l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mathieu LETERTRE à 20h43

Indemnité des élus : actualisation de la délibération du 18 janvier 2016

Monsieur le Maire explique que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application d'une part du relèvement du point d'indice et d'autre part du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

La délibération prise le 18 janvier 2016 faisait référence à l'ancien indice brut terminal 1015 de la fonction publique, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Le montant des indemnités est encadré par des textes de loi :

Il varie selon la taille des communes (en fonction du nombre d'habitants).

Il est calculé selon un pourcentage maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal vote donc les taux d'indemnité suivants pour une application au 1^{er} juin 2017 :

Indemnité de fonction versée au maire : 53,98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité de fonction versée au maire délégué : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité de fonction versée aux adjoints : 15,49% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité versée aux conseillers municipaux : 0,53 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal adopte ces taux d'indemnité.

Tarifification 2017/2018 des services accueil périscolaire, temps d'activité périscolaire, restauration scolaire et accueil du mercredi.

M. Bernard LEPETIT (Adjoint aux affaires scolaires) présente les propositions tarifaires pour la rentrée scolaire de septembre 2017 :

	Accueil périscolaire -Tarif par quart d'heure	Accueil du mercredi Forfait : 13h30-16h30	Accueil du mercredi Tarif après 16h30 Par quart d'heure	Temps d'activité périscolaire – Tarif par trimestre scolaire (Demi-tarif si inscription inférieure ou égale à 50%)
Tarif 1 (< ou = 334€)	0.28 €	3,30 €	0.28€	5,00 €
Tarif 2 (> à 334€ jusqu' à 512€)	0.41 €	4,95 €	0.41€	9,00 €
Tarif 3 (> à 512€ jusqu' à 1020€)	0.52 €	6,15 €	0.52€	13,00 €
Tarif 4 (> à 1020€ jusqu' à 1564€)	0.61 €	7,21 €	0.61€	17,00 €
Tarif 5 (> à 1564€)	0.71 €	8,51 €	0.71€	21,00 €
Extérieur	0.87 €	10,36 €	0.87€	21,00 €
Petit déjeuner	1,20 €			
Goûter	0,79 €			
Repas du mercredi	3,50 €			
Pénalité par 1/2 de retard	7 €		7€	

Tout quart d'heure commencé est dû.
Toute demi-heure de retard commencée est due.

Concernant la restauration scolaire, les tarifs seront les suivants à compter du 1er septembre 2017 :

- Prix du repas enfant : 3,50€
- Prix du repas enfant occasionnel et hors commune : 3,90€
- Prix du repas enfant exceptionnel : 4.50€
- Prix du repas adulte : 5.50€
- Prix du repas du mercredi : 3,50€
- Dégradation de matériels :
 - Assiette : 4€
 - Verre : 1€
 - Ramequin : 1€
 - Coupelle : 1€
 - Couvert : 1€
 - Mobilier : 4.60€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :
ACCEPTÉ ces modifications tarifaires.

Ces dernières s'appliqueront à compter du 1er septembre 2017 selon les modalités prévues dans l'annexe.
Toutes ces informations seront indiquées sur le site Internet de la commune.

Suspension du versement d'une indemnité à un élu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 fixant les conditions relatives à l'exercice des mandats locaux,
Vu la délibération du 18 janvier 2016 fixant les indemnités des élus de Vair sur Loire,

Considérant les absences répétées non excusées d'une conseillère municipale aux travaux des commissions et aux conseils municipaux,

Considérant que son mandat n'est pas exercé,

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 22 voix « pour » et 06 voix « contre »,
DECIDE de la suspension du versement de l'indemnité d'une des conseillères municipales à compter du 1^{er} juin 2017.

4/ RESSOURCES HUMAINES

Avancement de grade d'un agent technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 4 avril 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de la réussite d'un agent à son examen professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017 (tableau annexé à la présente délibération).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Mr Gérard BARRIER demande que soit renforcée la communication sur les ressources humaines.

5/ QUESTIONS DIVERSES

- Avancement de l'étude "révision du plan local d'urbanisme (PLU)" de Vair-sur-Loire :

Le territoire d'Anetz a été revu avec le bureau d'études. Il a été examiné également les appellations des zonages. Une réunion est prévue le 17 mai 2017 à 20h sur le devenir des hameaux. Tous les dossiers de relevés de terrains ont été récupérés : remerciements aux élus qui ont participé à ce travail de recensement. Une réunion est programmée le 31 mai 2017 sur les changements de destination. Tous les diaporamas devront être mis sur le site Internet du bureau d'études.

- Rappel au sujet des élections législatives les 11 et 18 juin 2017 (planning des permanences)

Les élus qui demandent des changements le feront auprès de leur président de bureau. Chaque président de bureau de vote précisera à Martine Landebrit (chef du service « Population ») tous les changements de permanence pour les 11 et 18 juin 2017.

- Information sur le lancement du marché relatif à l'aménagement du centre bourg d'Anetz :

Relancer la maîtrise d'œuvre ADAO pour le DCE (dossier de consultation des entreprises).

- Autorisations spéciales d'absences (ASA) : information avant passage en Comité technique (CT). Tableau annexé au présent compte rendu.

Sujet vu en commission ressources humaines. Après le passage en comité technique du centre de gestion, le conseil municipal sera informé de son avis. Le conseil municipal pourra alors en délibérer.

Remarques : dispositif très généreux par rapport au secteur privé selon certains conseillers.

- Règlement de formation : information avant passage en CT. Règlement annexé au présent compte rendu :

Sujet vu en commission ressources humaines. Après le passage en comité technique du centre de gestion, le conseil municipal sera informé de son avis. Le conseil municipal pourra alors en délibérer.

Le dispositif Droit Individuel de Formation (DIF) n'existe plus.

- Informations sur la restauration scolaire : marché pour choix du prestataire, achat de matériels, résiliation des contrats actuels :

Planning : la clôture des réceptions de candidatures et d'offres pour le marché de prestataire est fixée à fin mai 2017 avec définition des critères suivants : la valeur technique portera sur 60% de la note et le prix proposé comptera pour 40 % de la note finale. Le marché pour l'achat du matériel complémentaire est en cours. La résiliation des contrats actuels est en cours. Pour la commune déléguée d'Anetz c'est la commune qui s'en occupe ; pour la commune déléguée de St Herblon c'est l'association cantine « les p'tits pirates ».

- Date inauguration des vestiaires de foot et de la salle de sport :

Initialement, elle était prévue le 09 septembre 2017 à 10h30. Elle est reportée au samedi 23 septembre 2017 à 10h30. Prévenir le conseil départemental de Loire-Atlantique et leur refaire valider l'invitation.

TOUR DE TABLE :

- Taxe d'aménagement (Anetz) : demande de précisions sur la réforme des titres en cours et réécriture de nouveaux titres sur la base de 5%.

- Commission urbanisme : un barbelé par-dessus un mur a été installé (Anetz). Martine Landebrit doit interroger la COMPA à ce sujet. Vérifier le règlement du lotissement.
- Demande d'indications au niveau de l'école du Chêne Vert : de nombreux grands parents ne savent pas où se situe l'école. Demande de signalétique à enregistrer.
- Demande d'effectifs scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2017 : les effectifs scolaires pour la rentrée de septembre 2017 ne sont pas encore connus en mairie.
- Demande d'information sur le nombre d'ATSEM à la rentrée scolaire 2017 : à voir en commission affaires scolaires.
- La mairie doit connaître le nombre des premières inscriptions scolaires sans avoir à demander aux enseignants.
- Demande d'une position claire de la commune sur les demandes de dérogation de scolarisation entre Anetz et St Herblon (des personnes d'Anetz ne pourraient-ils pas scolariser leurs enfants sur St Herblon ?) les cas dérogatoires sont précisés par la loi. Faut-il pour autant aller plus loin dans la démarche ? Faut-il revoir la question de la carte scolaire au sein de la commune nouvelle ? la règle est définie : Vair-sur-Loire applique le cadre légal de la carte scolaire avec possibilité de cas dérogatoires prévus par la loi. Mais, pour autant, la situation définie à un instant T n'est pas non plus figée dans le temps. Adresser les éléments objectifs à la commission affaires scolaires (Hélène Gautier).
- Jardin du Prieuré : le jardin n'est pas bien entretenu. Le maire a constaté ce dysfonctionnement et l'a fait remarquer au responsable des services techniques.
- La 1^{ère} relecture du numéro 5 de « Vair l'info » est faite. La 2^{ème} relecture est en cours. La distribution est prévue le weekend du 20 mai 2017. Un des bénévoles chargés de la distribution a changé de numéro de portable (le redire à Anna Cadu).
- Problèmes d'incivilité de la part d'une entreprise de Vair-sur-Loire : non-respect des règles de stationnement. La rue est encombrée le temps des départs en déplacement des salariés.
- Projet de 3 éoliennes sur le parc du Nollan (St Sulpice des Landes). La réunion du collectif anti-éoliennes s'est déroulée à Vair-sur-Loire.
- Demande de prise de position sur le devenir du terrain de foot à Anetz : la question est repoussée à la réunion de travail du 29 mai 2017.
- Vitesse excessive en voiture de certains pratiquants de sport qui arrivent aux entraînements un peu tardivement. Problème de civisme et de sécurité routière.
- Une barrière de la Loire à vélo a été cassée. Qui se charge de faire procéder à la réparation ?
- Semaine de l'Europe : le thème est « la Roumanie » (bibliothèques).
- Un chien a été retrouvé lundi 8 mai 2017 au soir et est hébergé en face du domicile d'un élu : la mairie devra prévenir l'association « sous mon aile ». Ce chien a été retrouvé dans le lotissement des Patisseaux.
- Tableau de suivi des questions diverses : à adresser avec le compte rendu du conseil municipal. Une attention particulière sera accordée à une mise à jour permanente et régulière. Ce qui suppose une bonne interaction entre les élus et les services.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Suivent les Signatures :